

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



Publié le 15 DEC. 2022

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 DEC. 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_125

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT DE PRESTATION
DE SERVICES ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA SOCIÉTÉ
TOO GOOD TO GO
FRANCE -
EXPÉRIMENTATION SUR
LA CUISINE CENTRALE DE
LA MISE À DISPOSITION
DE REPAS NON
CONSOMMÉS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15 DEC. 2022

Identifiant de l'Acte :

..... 069-216900340-20221212-D2022_125-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Dans le cadre du projet « Administration Exemplaire » issu de la grande concertation Caluire Ville Durable, et afin de développer la responsabilité sociale et environnementale de la collectivité, la Ville souhaite lutter contre le gaspillage alimentaire, et favoriser l'accès de toute la population à une alimentation saine et équilibrée. La collectivité mène, d'ores et déjà, une politique volontariste pour réduire le gaspillage à travers différentes actions telles que la maîtrise des commandes au kilogramme, la production au plus près des effectifs, l'expérimentation de « l'assiette unique », le don aux associations... Pour autant, la Ville souhaite aller plus loin dans cette dynamique. Elle propose ainsi de valoriser les surplus alimentaires en permettant la mise à disposition, à prix réduit, des repas restants de la restauration scolaire, via l'application mobile « Too Good To Go ».

Cette proposition revêt un double objectif. Il s'agit d'abord de valoriser des denrées alimentaires encore consommables, afin d'éviter de les jeter. La restauration municipale réduira ainsi son impact environnemental, en limitant le gaspillage et en évitant de produire des biodéchets qui devraient, par la suite, être collectés et traités. De plus, cette action permettra de proposer des repas de qualité à moindre coût et facilitera ainsi l'accès des Caluirards à une alimentation saine. En effet, la restauration s'approvisionne autant que possible en produits de qualité, bio, durable ou de proximité. En 2022, 51,5 % des repas fournis par la restauration municipale avaient un signe de qualité dont 23,5 % de produits Bio. Par ailleurs, de nombreuses recettes sont « fait maison », et les recommandations nutritionnelles sont appliquées pour réaliser des menus variés, élaborés par une diététicienne.

Dans un premier temps, cette solution sera expérimentée, durant une année environ, auprès de la cuisine centrale. Le volume estimé maximum est de 10 repas mis à disposition par jour.

Dans le cadre de cette expérimentation, il serait proposé différentes formules et notamment deux types de paniers :

- Un panier "**plat garni**" à **3,15 €**, réalisé avec deux composantes (protéine et garniture) pour une portion individuelle au format adulte ;
- Un panier "**plat garni avec entrée ou dessert**" à **3,50 €**, réalisé avec trois composantes (une entrée et un plat garni, ou un plat garni et un dessert) pour une portion individuelle au format adulte.

Une fois que la collectivité aura indiqué le nombre de paniers disponibles sur l'application, les utilisateurs pourront les réserver et les récupérer au lieu et heure indiqués. Par ailleurs, afin de limiter les coûts et d'éviter la production de déchets supplémentaires, il leur sera indiqué de venir récupérer avec leurs contenants les paniers.

Le service de mise en relation et de réservations sur la plateforme ainsi que la facturation sont assurés par la Société Too Good to Go France selon les modalités fixées dans le contrat ci-annexé. Pour ce faire, une commission d'un montant minimal de 1,31 euros TTC sera prélevée par panier vendu. En outre, une adhésion annuelle de 46,80 euros TTC, par site, au titre des frais administratifs, sera également appliquée.

A l'issue de cette expérimentation, la collectivité se laisse la possibilité, dans les conditions prévues dans le contrat, de tester d'autres formules à d'autres prix selon le succès de l'opération et les produits disponibles, ainsi que d'élargir cette proposition à d'autres sites de collecte, dont les restaurants municipaux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ACCEPTER le principe de contractualisation avec la Société Too Good To Go France pour la mise à disposition de repas non consommés, selon les modalités fixées dans le contrat ci-annexé;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec la Société Too Good To Go France;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants ultérieurs;

- DE DIRE que les crédits afférents seront imputés en dépenses et recettes correspondantes sur le budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 DEC. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

